

MÉRIADEC VILLAGES

Séance du Comité syndical du 30 avril 2026



Délibération n°2026/04/30/3

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située 1 Place de l'église à Mériadec, Plumergat, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 19

Etaient présents :

Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Philippe LE GALL, Nicolas COUGOULIC, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Karl HURTAUD, Laurent HARNOIS, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MÉNAJOUR, Claire DRÉAN, Anthony CARO, Carine PUREN, membres titulaires, Odile ROSNARHO, Philippe GOURAUD, membres suppléants

Absentes excusées : Marie-Renée LAYEC, Hélène POYET, Madeleine TOSTEN

Secrétaire de séance : Richard POTEL

Date de convocation : 23 avril 2026

Objet : Rémunération agents en charge de la gestion du syndicat

Madame la Présidente informe l'assemblée que le travail engendré par le syndicat de communes Mériadec Villages, à savoir la préparation budgétaire, la comptabilité, le versement des indemnités, les assurances, etc..., est actuellement réparti entre trois agents de la commune de Plumergat, à savoir la Directrice Générale des Services, la comptable et l'assistant en Ressources Humaines et Directeur Général Adjoint. Le Comité syndical a délibéré en ce sens le 9 juillet 2020, par délibération n°2020/07/4.

Pour ces trois agents, une indemnité forfaitaire annuelle est fixée par l'arrêté du 6 janvier 1988, dont l'article 1 a été modifié par arrêté n°1994-07-11 du 5 août 1994, relatif à la rémunération des fonctionnaires chargés, accessoirement à leur activité principale, des fonctions de secrétaire administratif des syndicats de commune (le montant de cette indemnité s'élève à 1 170,81 €). Cette indemnité, imputée au compte 64138 du budget du syndicat, est refacturée aux communes au prorata de leur population respective.

Ainsi, le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1988, modifié par arrêté n°1994-07-11 du 5 août 1994, relatif à la rémunération des fonctionnaires chargés, accessoirement à leur activité principale, des fonctions de secrétaire administratif des syndicats de commune,

Considérant que les missions indiquées en introduction, relevant du syndicat Mériadec Villages, sont assurées par des agents municipaux de Plumergat,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ATTRIBUE l'indemnité réglementaire de secrétariat fixée par arrêté du 6 janvier 1988 comme suit :

- Pour un tiers à la Directrice Générale des Services,
- Pour un tiers à l'agent en charge de la comptabilité et des finances,
- Pour un tiers à l'agent en charge des ressources humaines, Directeur Général Adjoint.

Article 2 : INDIQUE que cette délibération, valable à compter de l'année 2026, sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits seront inscrits chaque année au budget, chapitre 012.

Le Secrétaire de séance,
Richard POTEL.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
La Présidente,
Sandrine CADORET.

